

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 juillet 2023

Délibération n°2023/215

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 40 Votants : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2023

MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme CHOUGHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMAR Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean-François - Mme BONNET Josette pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mme CLARET Nelly - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mme GIRAUD Dominique -

EXCUSES : Mr MONTEYREMAR Christian – Mr FLAMMANT Yann – Mr BERHAULT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr ILTIS Laurent - Mr MERCIER Serge – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr BECT Gérard – Mme LIBERO Marie-France – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Affaires sociales : subventions aux associations – association Rebond Lire

Depuis 2015, l'association Rebond Lire propose des accompagnements individuels pour les adultes en situation d'illettrisme et d'illectronisme, afin de favoriser leur autonomie dans les actes du quotidien, dynamiser leur parcours d'insertion sociale et professionnelle et leur permettre de développer de nouvelles compétences.

L'illettrisme désigne la situation d'une personne qui a bénéficié d'apprentissages mais qui n'a pas acquis - ou qui a perdu - la maîtrise de la lecture et de l'écriture, en raison notamment d'apprentissages trop fragiles. Dès lors, cette personne ne possède pas les compétences de base pour être autonome dans les situations simples de la vie courante et se trouve particulièrement exposée au risque d'exclusion sociale. Souvent invisible, l'illettrisme est pourtant une réalité. 2,5 millions de personnes se trouvent en situation d'illettrisme, soit 7 % des personnes ayant été scolarisées en France et âgées de 18 à 65 ans. En Isère, on estime que 47 000 personnes sont illettrées (Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme)

Les personnes cachent leur illettrisme en mettant en place des stratégies de contournement. En effet, avouer son illettrisme est toujours difficile (sentiment d'incapacité et de culpabilité). Les offres de formation collective proposées par des professionnels relèvent de la "remise à niveau" et ne sont pas adaptées à des personnes dont la plupart ont vécu douloureusement le regard des autres pendant leur scolarisation.

Ainsi, l'association Rebond Lire propose un accompagnement individuel pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation d'illettrisme ou d'illectronisme :

- Reprise de confiance en soi ;
- Mise en place d'un **parcours de réapprentissage adapté** à chaque personne.

1. Partenariat

Avant 2020, la majorité des personnes accompagnées venaient par le bouche à oreilles ou étaient orientées par le centre social du Roussillonnais. Une majorité d'entre elles avait plus de 50 ans et était en recherche d'autonomie dans la lecture et l'écriture suite au départ des enfants du domicile.

Depuis 2020, les partenariats se sont développés, notamment avec les structures d'insertion professionnelle :

- SAVE d'EBER
- Groupe OSEZ
- Mission Locale
- APMV – Sauvegarde de l'Isère

Ainsi, la grande majorité des personnes accompagnées sont en recherche d'emploi et/ou au RSA.

L'association ne dispose pas de locaux. Les bénévoles interviennent dans des salles prêtées par les structures (SAVE, CSR, APMV...). La ville du Péage de Roussillon envisage également de mettre à disposition un bureau au sein du CCAS.

2. Demande de subvention à EBER

➔ **Pour l'année 2023, 1 000 € sont sollicités** (subvention prévue au budget)

Cette subvention annuelle permettra de couvrir différents frais de fonctionnement (connexion internet, création et impression de documents et de supports d'apprentissage, achat de matériel pédagogique...)

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant la demande de l'association Rebond Lire pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de son activité,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité de ses membres,**

VALIDE le versement d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association Rebond Lire pour l'année 2023,

DIT que la subvention sera financée par les crédits inscrits au compte 6574 du BP 2023,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD